



DIRECTION GENERALE

**REGIE DES TRANSPORTS METROPOLITAINS**  
**DECISION PAR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu la délibération du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence du 07/12/2023 approuvant le nouveau règlement intérieur de la Régie des Transports Métropolitains (RTM) autorisant le Directeur Général, dans le cadre de l'Article 8.3.2.15 du Règlement Intérieur, à prendre toute décision concernant les actes, les contrats autres que les marchés publics dont les emprunts,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 18/12/2024 portant sur le Budget 2025 et notamment donnant délégation au Directeur Général dans le cadre du budget et des contrats signés avec l'Autorité Organisatrice pour « négocier puis signer les contrats pour réaliser les emprunts nécessaires au financement des opérations en capital »,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 15/10/2025 portant sur le Budget Supplémentaire 2025 de la RTM,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 08/07/2020 nommant M Hervé BECCARIA Directeur Général de la RTM à compter du 9/7/2020,

Considérant qu'il convient de réaliser un emprunt destiné au financement du programme d'investissement 2025,

Le Directeur Général décide :

Article 1

Par acte sur délégation du 28/06/2024, enregistré en Préfecture le même jour, la RTM a décidé de retenir l'offre de la Banque Européenne d'Investissement, dans l'objectif de financer des projets d'investissement fléchés à hauteur de 50% maximum du coût des investissements, à savoir l'achat de 15 rames de tramway, l'achat de 195 bus électriques et la reconstruction du dépôt de Saint-Pierre en superstructure avec 250 points de recharge pour les bus électriques, pour un montant maximum de **106.5 Millions d'euros (Cent six millions cinq cent mille euros)** au titre d'un contrat de financement à conclure entre la Banque Européenne d'investissement en qualité de prêteur et la Régie des Transports Métropolitains en qualité d'emprunteur.

Le présent acte a pour objet d'autoriser dans le cadre du contrat de financement n°97746/FR avec la Banque européenne d'investissement, un premier versement de la part de la BEI, aux conditions suivantes :

- Montant de la tranche : 42 MILLIONS D'EUROS
- Maturité maximum : 25 ANS
- Date de versement prévue de la tranche : dans les plus brefs délais
- Type de taux : le tirage pourra porter intérêt à taux fixe révisable dans 4 ans.
- Taux plafond :
  - o Maximum 3.2%
- Périodicité de paiement d'intérêts de la tranche : annuelle
- Période de grâce : NON

Article 2 : Le 1<sup>er</sup> tirage sera signé par le Directeur Général de la RTM.

Article 3 : Les crédits sont inscrits au Budget de l'exercice 2025, Recettes d'investissement chapitre 16.

Article 4 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité.

Article 5 : Le Directeur Administratif et Financier est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 10/12/2025

Le Directeur Général  
Hervé BECCARIA



Destinataires :

- Préfecture des BDR
- Direction Administrative et Financière Agence Comptable

